

1.

Débitrice: **Noiaud SA**, Avenue Léopold-Robert 73,
2300 La Chaux-de-Fonds
2.

Déclaration de faillite: 22.11.2007
3.

Procédure: sommaire
4.

Délai de production: 13.03.2008
5.

Remarques: But: fabrication, achat, vente, commercialisa-
tion de bijoux et de composants pour les secteurs de la bi-
jouterie, joaillerie et horlogerie; travaux de polissage;
importation et commerce de pierres et métaux précieux.
Dans le même délai, et sous les peines de droit notamment
l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de
s'annoncer auprès de l'office; quant aux personnes qui dé-
tiennent des biens de la faillie, à quelque titre que ce soit,
elles sont tenues de les mettre à disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également te-
nues de s'annoncer dans le même délai.
Réalisation anticipée - vente de gré à gré:
L'office soussigné a reçu une offre de Fr. 50'000.-- pour
l'acquisition de gré à gré des machines, outils, accessoires et
matériel informatique (inventaire 1 et 5), le tout estimé Fr.
38'000.00. Cette offre est tout à fait compétitive et sans frais
pour la masse. De plus, il est peu probable qu'une enchère
publique soit plus profitable au vu de la configuration des
locaux et des frais importants de déménagements que dev-
rait assumer un acquéreur. Un délai de dix jours dès la pré-
sente publication est imparti aux créanciers pour adresser à
l'office soussigné une offre supérieure à celle reçue. Si au-
cune offre supérieure ne parvient à l'office soussigné dans le
délai ci-dessus et si la majorité des créanciers ne s'y oppose
pas jusqu'au 25 février 2008, la vente aura lieu au prix of-
fert.

Office des faillites
2053 Cernier

(00281265)